



République Française

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

LE 30 JUILLET 2020

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le 23 juillet 2020, s'est réuni au siège de la CCPC - 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

Etaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille

M. Jean-Pierre CAUQUOZ, Mme Claire MEGARD, Mme Catherine SGRAZZUTTI, Mme Cécilia HORCKMANS *procuration*

Commune d'Andilly

M. Vincent HUMBERT

Commune de Cercier

M. Patrice PRIMAULT

Commune de Cernex

M. Vincent TISSOT, Mme Virginie JACOTTET *procuration*

Commune de Copponex

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Cédric DECHOSAL, Mme Valérie PERAY, M. Claude ANTONIELLO, Mme Chrystel BUFFARD *procuration*, M. Jean PALLUD, Mme Sonia EICHLER, M. Daniel BOUCHET, M. Christian BUNZ

Commune de Cuvat

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

Commune du Sappey

M. Pierre GAL

Commune de Menthonnex en Bornes

M. Guy DEMOLIS, Mme Nathalie HENRI

Commune de Saint-Blaise

Mme Christine MEGEVAND

Commune de Villy le Bouveret

M. Jean-Marc BOUCHET

Commune de Villy le Pelloux

Mme Charlotte BOETTNER

Commune de Vovray en Bornes

M. Xavier BRAND

Quorum : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 28 Absents : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc BOUCHET

Date d'affichage : 31 JUIL. 2020

OBJET : AIDE AUX ENTREPRISES EN DIFFICULTE DEGREVEMENT PARTIEL DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE)

AIDE AUX ENTREPRISES EN DIFFICULTE DEGREVEMENT PARTIEL DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE)

Monsieur le Président expose que l'épidémie de covid-19 a des répercussions importantes sur les acteurs économiques du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles. L'état d'urgence sanitaire déclaré le 24 mars 2020 et qui a expiré le 10 juillet dernier a conduit l'Etat à prendre des mesures de confinement se traduisant en particulier par la fermeture de nombreuses entreprises, ce qui a impacté le tissu économique local.

Il indique qu'une enquête flash a été menée, en partenariat avec la Maison de l'Economie Développement du bassin Genevois (MED), du 14 au 25 mai 2020 par courriel et sur le site internet de la Communauté de Communes afin de connaître la situation économique des entreprises et association locales, mais aussi leurs besoins pour la reprise de leur activité. Il ressort notamment de celle-ci une demande de report des charges fiscales, sociales et assimilés.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes abonde d'ores et déjà au Fonds national de solidarité en faveur des entreprises les plus en difficulté à hauteur de 16 000 €. A cela s'ajoute une participation au Fonds Région Unie porté par la région AUVERGNE-RHÔNE-ALPES pour un montant de 64 188 € sur les volets tourisme/hôtellerie/restauration et microentreprises/TPE.


Il explique que pour répondre aux attentes des acteurs économiques locaux les plus fragiles, il pourrait être opportun de compléter ces dispositifs d'aides économiques directes par un dégrèvement partiel sur les recettes fiscales perçues par la Communauté de Communes. En effet, la troisième loi de finances rectificative du 23 juillet 2020 prévoit la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) d'instituer un dégrèvement des deux tiers du montant de la cotisation foncière des entreprises (CFE) dû au titre de l'année 2020.

Monsieur le Président précise que seuls les établissements imposables à la CFE répondant aux conditions ci-après seraient éligibles à ce dégrèvement :

- avoir réalisé, au cours de l'année 2018 ou du dernier exercice de 12 mois clos au cours de cette même année lorsque cet exercice ne coïncide pas avec l'année civile, un chiffre d'affaires annuel hors taxes inférieur à 150 millions €, éventuellement corrigé pour correspondre à une année pleine
- exercer leur activité principale dans ceux des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel. La liste précise de ces secteurs sera définie par décret

Monsieur le Président informe que pour chaque contribuable, le dégrèvement accordé au titre de l'année 2020 serait pris en charge par l'Etat à hauteur de 50 % pour toute délibération prise au plus tard le 31 juillet 2020. Il fait savoir que les informations fournies par la Direction départementale des finances publiques (DDFIP) font apparaître un nombre prévisionnel de 29 entreprises bénéficiaires. De même, il ressort de ces mêmes informations, qui doivent être encore confirmées, qu'un montant de recettes de CFE de 35 921 € a été perçu par la collectivité pour l'exercice budgétaire 2019 de la part des entreprises des secteurs d'activité concernés. Le reste à charge de la Communauté de Communes sur ce dégrèvement de CFE s'élèverait donc à un tiers dudit montant, soit 11 973 €.

Il invite l'Assemblée à examiner la suite qu'il convient de donner à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 31/07/2020
Reçu en préfecture le 31/07/2020
Affiché le 31/07/2020 
ID : 074-247400112-20200730-D_2020_89-DE

2020- 89 FONCIER/ AIDE AUX ENTREPRISES EN DIFFICULTE DEGREVEMENT PARTIEL DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE)

**Le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DÉCIDE** d'appliquer un dégrèvement des deux tiers du montant de cotisation foncière des entreprises due au titre de l'année 2020 au profit des entreprises exerçant leur activité principale dans les secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'évènementiel, dans les conditions exposées ci-dessus

Acte certifié exécutoire le : 31 Juil. 2020
Le Président
Xavier BRAND

